



Règlement Général

Article 1 : Organisation

L'association ODYSSEA organise une épreuve pédestre mixte de 5kms et 10kms ainsi qu'une course enfants de 1km à Cannes le dimanche 27 octobre 2019.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation.

Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Les départs et arrivées s'effectueront en bord de mer : Boulevard du Midi Louise Moreau au niveau du square Mistral.

- 8h ouverture du Village
- 9h échauffement du 10km
- 9h15 départ du 10km
- 10h15 podium du 10km
- 10h45 échauffement du 5km et enfants
- 11h départ de la course enfants
- 11h15 départ du 5km Course
- 11h20 départ du 5km Marche
- 12h podium du 5km et enfants

Les marches et courses **ODYSSEA CANNES** étant exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Les trottinettes, vélos, et rollers ne sont pas non plus autorisés sur le parcours.

Toutes les informations concernant les lieux et dates de retraits des dossards et tee-shirts de course sont disponibles sur le site internet **www.odyssea.info**

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Inscription

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur internet : **www.odyssea.info**
Inscriptions en ligne possibles jusqu'au **mercredi 23 octobre 2019 à 22h.**
- En permanence : informations sur le site internet www.odyssea.info ou sur notre page Facebook Odyssea

3-2 Tarifs d'inscription :

Epreuves	Restriction d'âge	Tarif internet	Tarif sur place
1 Km	Entre 5 ans et 12 ans (Né de 2007 à 2012)	4 €	5 €
5 Km Course	A partir de 8 ans (Né en 2011 ou avant)	12 €	15 €
5 Km Marche	A partir de 5 ans (Né en 2012 ou avant)	12 €	15 €
10 Km	A partir de 16 ans (Né en 2003 ou avant)	15 €	18 €

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Justificatif

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

POUR LE 10KM :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- **ATTENTION: les licences de triathlon (et les certificats médicaux pour le triathlon) ne sont plus acceptées pour participer à une épreuve running.**

POUR le 5 KM, et la course enfants :

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire

- Pour les enfants mineurs en outre une autorisation parentale est requise.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas participer à l'épreuve.

Le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur son enfant.

Article 5 : Modalités d'inscription entreprises et groupes

Les inscriptions des groupes et/ou entreprises supérieurs à 10 personnes s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Les inscriptions pour ces groupes/entreprises seront clôturées à la date du **mardi 15 octobre** à 20h.
- Pour concourir, les groupes constitués devront s'inscrire via un dossier d'inscription sur www.odyssea.info.
- Dès lors, un « responsable d'équipe ou référent » devra être désigné au sein de l'équipe constituée et sera le correspondant de l'Organisation ODYSSEA pour l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions et à la distribution des tee-shirts et dossards.

Les groupes et/ou entreprises ne bénéficieront d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et seront facturés au prix de l'inscription individuelle.

Ils seront par ailleurs assurés d'obtenir des dossards pour leur groupe à partir du moment où ils se seront inscrits préalablement sur le site www.odyssea.info.

Ils pourront participer à trois challenges intergroupes, (challenge inter-entreprises/administrations ; challenge inter-associations ; challenge inter-écoles) sont organisés. Ils visent à honorer et remercier les entreprises, administrations, associations et écoles qui se sont mobilisées et regroupées en équipe pour marquer leur adhésion à la lutte contre le cancer du sein.

L'interclassement des groupes au sein de chaque challenge se fera sur la base du nombre d'inscrits par groupe par ordre décroissant.

La visibilité sur le T-shirt de course Odyssea (offert à l'ensemble des participants inscrits sous réserve de stock disponible) est exclusivement réservée aux partenaires de la course.

Les entreprises participantes ainsi que leurs collaborateurs ne pourront en aucun cas ajouter le logo et/ou nom de leur entreprise sur le T-shirt et/ou dossard sans en avoir expressément fait la demande auprès d'Odyssea et obtenu son autorisation.

Article 6 : Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne.

Article 7 : Assurance

L'association Odyssea dans le cadre de cette épreuve pedestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 8 : Résultat et classement

La course du 10 km fera l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch uniquement. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Les participants du 1km, du 5kms se verront attribuer un dossard (obligatoire pour prendre le départ des épreuves) mais aucun classement ne sera produit.

Article 9 : Temps de course

La durée maximum des épreuves est de 1h30.

La course **ODYSSEA CANNES** est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos et les images seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires et pourront être utilisées à des fins commerciales.

Article 11 : Annulation

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure, il est autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'association. L'association ODYSSEA certifie avoir réalisé une déclaration concernant la protection des informations personnelles auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à contact@odyssea.info

Article 13 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course **ODYSSEA CANNES** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer ses nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.